
S É N A T

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

**FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE
ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION**

Vendredi 10 novembre 1961. — *Présidence de MM. Coudé du Foresto et Brunhes, secrétaires.* — *Au cours d'une première séance, la commission a examiné, sur le rapport de M. Jacques Duclos, rapporteur spécial, le budget annexe de l'Imprimerie nationale, dont les crédits s'élèvent à 81.492.000 NF pour les dépenses ordinaires et à 3.700.000 NF pour les dépenses en capital, le total de ces dépenses étant en augmentation de 2,3 p. 100. Le rapporteur a insisté plus particulièrement sur quelques problèmes sociaux qui se posent à cette administration : restaurant, garderie d'enfants, stade. En matière d'équipement, une modernisation s'avère nécessaire. Après des observations de M. Louvel, la commission a adopté les crédits qui lui étaient proposés.*

La commission a décidé de surseoir à l'examen définitif des budgets de l'Information et des Travaux publics et des Transports jusqu'à ce que l'Assemblée Nationale ait procédé à une deuxième délibération éventuelle.

Sur le rapport de M. Driant, il a été procédé à l'examen définitif du budget de l'Agriculture. Le rapporteur a relaté les débats qui ont eu lieu à l'Assemblée Nationale, en particulier

quant à la nouvelle structure de l'administration centrale. Puis il a analysé les amendements adoptés, l'un concernant les chapitres 31-31 et 31-32 sur l'aide aux services des haras, le deuxième tendant à faire prendre en charge par le budget général l'intégralité de la dépense supplémentaire de 75 millions de nouveaux francs entraînée par l'institution du régime d'assurance maladie des exploitants agricoles, le troisième tendant à l'insertion d'un article nouveau après l'article 47, ayant pour but de faciliter la mission du Comité national de la vulgarisation. Après des observations de M. Pautet, rapporteur pour avis de la Commission des Affaires économiques, le rapport de M. Driant a été adopté.

M. Louvel a ensuite présenté son rapport définitif sur le budget des Départements et Territoires d'Outre-Mer. Après un débat sur la question du service militaire adapté pour les départements d'Outre-Mer, la commission a supprimé les crédits proposés pour cette mesure.

Le rapporteur a ensuite évoqué l'amendement, adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à la suppression des crédits relatifs aux dépenses de contrôle du chemin de fer franco-éthiopien. La commission ne fera pas obstacle au rétablissement des crédits en séance publique, sous réserve de certains engagements du Gouvernement.

M. Lachèvre, rapporteur spécial du budget de la Marine marchande, a fait adopter par la commission le principe d'un amendement tendant à l'insertion d'un article additionnel 43 bis nouveau relatif à l'institution en faveur de l'armement naval d'une compensation sous la forme d'allocations budgétaires.

Un échange de vues a eu lieu ensuite sur les budgets militaires, modifiés par l'Assemblée Nationale, auquel ont participé notamment MM. Courrière, Maroselli et Pellenc, rapporteur général. A la suite de cet échange de vues, la suppression des chapitres 31-11 et 31-31 de la section Marine (crédits relatifs aux ingénieurs des travaux) a été décidée. La commission déposera un amendement concernant la revalorisation de la condition militaire.

Il a été ensuite procédé, sur le rapport de M. Marcel Pellenc, rapporteur général, à l'examen des articles de la deuxième partie de la loi de finances.

Des échanges de vues ont eu lieu concernant, en particulier, les articles :

61 sur la définition des actes de contrebande et la modification du Code des douanes ;

62 sur la refonte du Code général des impôts ;

63 sur l'imposition des revenus de valeurs mobilières étrangères non abonnées encaissés à l'étranger ou reçus directement de l'étranger ;

64 sur la modification des règles d'imputation de la retenue à la source ayant frappé les intérêts de bons de caisse anonymes ;

65 sur le régime fiscal des distributions de revenus de capitaux mobiliers sans désignation de l'identité des bénéficiaires ;

66 sur l'option pour la taxe sur les prestations de services dans les secteurs dans lesquels la matière première essentielle n'est pas assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée ;

67 sur la reconduction et l'aménagement du régime fiscal des constitutions ou augmentations de capital de sociétés agréées, et 68 sur le régime fiscal des avances, prêts ou acomptes versés aux associés.

Sous quelques réserves, ces amendements ont été adoptés à titre officieux, en attendant que l'Assemblée Nationale ait définitivement statué.

Présidence de MM. Coudé du Foresto, secrétaire, Alex Roubert, président, Alric, vice-président. — Au cours d'une deuxième séance, la commission a adopté des articles additionnels au projet de loi de finances pour 1962, l'un proposé par M. Raybaud, rapporteur spécial pour les Affaires culturelles, tendant à proroger pour une nouvelle période d'un an les dispositions de la loi du 24 mai 1961 relative au « Fonds d'aide temporaire à l'équipement des théâtres privés de Paris », les autres sur proposition de M. Marcel Pellenc, rapporteur général, relatifs, d'une part, au contrôle des administrations publiques, d'autre part, à la gestion des finances publiques. Puis, sur rapport de M. Bousch, rapporteur spécial, ont été examinés et adoptés les articles 23, 33 (§ 1), 35 (lignes « prêts concernant les H. L. M. »), 36, 37, 53, 54 et 55 rattachés au budget de la Construction.

Puis la commission a procédé à l'audition de M. Michel Debré, Premier Ministre, sur le budget du Sahara. Le Premier Ministre a évoqué, d'une part, les problèmes politiques touchant le Sahara et, d'autre part, l'attitude du Parlement à l'égard des investissements. Quant au premier point, il a rappelé que l'autodétermination restait le fondement de la politique gouvernementale ; les populations sahariennes seront consultées sur leur propre sort ; il devrait en résulter un accord aboutissant à une étroite forme de coopération consistant en la mise en valeur des richesses sahariennes. Quant au second point, le problème des investissements posé au Sahara est moins aigu qu'en Algérie, où il est axé sur le plan de Constantine.

Le Premier Ministre a ensuite répondu à des questions de MM. Louvel, rapporteur spécial, Courrière, Edouard Bonnefous et Marcel Pellenc, rapporteur général, sur les divers problèmes posés en particulier par la poursuite de l'exploitation du pétrole saharien, la sauvegarde des moyens de communication au Sahara, le maintien du niveau de vie en Algérie face à la vague démographique et les travaux d'installation du poste émetteur à grande puissance de Radio-Tamanrasset.

Lundi 13 novembre 1961. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — Au cours d'une première séance, la commission a procédé à l'examen des articles de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1962, modifiés par l'Assemblée Nationale. La commission a adopté l'article additionnel 44 bis (nouveau) ayant pour objet de reprendre l'article 17 et l'état A, devenu l'état I, du projet de loi relatifs aux taxes parafiscales, qui avaient été supprimés de la première partie de la loi de finances par l'Assemblée Nationale pour être renvoyés à la deuxième partie.

Mais la commission a rejeté les dispositions additionnelles tendant à autoriser le Gouvernement à instituer par décret une redevance sur tout appareil récepteur de radiodiffusion neuf vendu à l'utilisateur.

L'article additionnel 56 bis (nouveau) relatif au droit au bail des courtiers en valeurs soumis aux dispositions des articles 15 et 16 de la loi n° 61-825 du 29 juillet 1961 a été repoussé. L'article additionnel 58 bis relatif au soutien de l'industrie cinématographique a été adopté. L'article additionnel 59 bis (nouveau), ayant pour objet de modifier le régime de la déduction supplémentaire instituée pour le calcul de l'impôt progressif sur les jeux par l'article 59 de la loi du 8 août 1947 relative à certaines dispositions d'ordre financier, a été adopté. L'article 62 relatif à la refonte du Code général des impôts a fait l'objet d'une modification de forme.

Les modifications introduites par l'Assemblée Nationale aux articles 63 et 64 ont été approuvées. L'article 65 relatif au régime fiscal des distributions de capitaux mobiliers sans désignation de l'identité des bénéficiaires a été adopté sous réserve d'une modification de forme. Ont été acceptés les articles 67, 68 et 68 bis (nouveau).

La commission a enfin statué sur des amendements que M. Monichon présentera à titre individuel.

Au cours d'une deuxième séance, la commission a procédé à l'examen définitif du budget du Sahara, après audition du Premier Ministre. Elle a supprimé les autorisations de programme prévues au chapitre 58-70 pour la participation à la réalisation d'une maison des départements d'Outre-Mer, des territoires d'Outre-Mer et du Sahara à Paris et au chapitre 58-50 pour la construction et l'équipement d'un émetteur radiophonique à Tamanrasset, après un débat au cours duquel sont intervenus notamment MM. de Montalembert et Marcel Pellenc, rapporteur général.

Puis il a été procédé à l'examen définitif du budget des Finances et des Affaires économiques (I : Charges communes). Sur proposition de M. Courrière, les crédits du chapitre 20-41 (« Secrétariat général à la Présidence de la République pour la Communauté et les Affaires africaines et malgaches ») ont été réduits de 500.000 NF. Un débat s'est instauré ensuite sur les chapitres 37-94 (« Dépenses éventuelles ») et 37-95 (« Dépenses accidentelles »), antérieurement supprimés par la commission. A la suite de ce débat auquel ont participé MM. Alex Roubert, président, de Montalembert, Soufflet, Bousch, Colin, Edouard Bonnefous, Richard, Brunhes, un abattement sera proposé sur les crédits de ces chapitres ; l'utilisation des crédits pour 1961 fera l'objet d'un paragraphe dans le rapport.

M. Bousch, rapporteur spécial, a fait adopter l'article additionnel 55 bis, voté par l'Assemblée Nationale au budget de la Construction, relatif aux primes à la construction.

Enfin, M. Maroselli, rapporteur spécial pour les crédits militaires, a proposé à la commission, qui l'a adopté, le rétablissement avec une faible dotation de l'article 24 du projet de loi de finances, supprimé par l'Assemblée Nationale.

Mardi 14 novembre 1961. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — M. Garet a présenté à la commission son rapport définitif sur le budget de la Justice. Au chapitre 31-11, la commission a adopté la position de l'Assemblée Nationale qui avait réduit de 60.000 NF le montant des crédits prévus afin de s'opposer à la création de deux postes de conseillers « en surnombre provisoire » à la Cour de Cassation. Par contre, au même chapitre, elle se montrera favorable à un amendement éventuel du Gouvernement tendant à rétablir un crédit de 4.300.000 NF, supprimé par l'Assemblée Nationale, concernant le tribunal civil de la Seine. Enfin, elle a accepté la majoration de crédits de 8.643.883 NF, votée par l'Assemblée Nationale,

concernant l'aménagement des camps pénitentiaires en métropole et le renforcement de la sécurité des établissements pénitentiaires.

Un débat s'est enfin instauré, d'une part, sur les logements de fonction (chap. 57-10), auquel ont participé MM. Garet, rapporteur spécial, Marcel Pellenc, rapporteur général, Louvel et Descours Desacres, et, d'autre part, sur la mise à l'étude d'une réforme des greffes (chap. 37-42), auquel ont pris part MM. Garet, Marcel Pellenc, rapporteur général, et Raybaud. Sous ces réserves, les crédits du Ministère de la Justice ont été adoptés.